



Rapport : TP2023-003

Date : 14 juin 2023

Soumis par : Jean-Luc Jubinville et Guillaume Boudrias

Objet : Surintendant de drainage

Nature / Objectif

La nature de ce rapport est d'obtenir l'approbation du Conseil afin de déroger de la politique d'approvisionnement et de renouveler le contrat du surintendant de drainage pour une période de trois (3) ans (2023-2024-2025).

Directive/Politique antécédente

S.O.

Recommandation du service

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil accepte de déroger de la politique d'approvisionnement et d'adopter le règlement no. 2023-40 afin d'autoriser la signature de l'entente avec Leroux Consultant et d'assigner M. Eric Leroux comme surintendant de drainage afin qu'il puisse exécuter les tâches qu'ils lui sont imposés tel que spécifié dans la Loi sur le drainage L.R.O. 1990.

BE IT RESOLVED THAT Council hereby accepts to deviate from the procurement policy and to adopt a By-law No. 2023-40 to authorize the signature of an agreement with Leroux Consultant and appoint Mr. Eric Leroux as Drainage Superintendent to carry out the duties imposed upon him pursuant to the Drainage Act R.S.O. 1990.

Historique

Les drains municipaux à l'intérieur de la Cité Clarence-Rockland son essentiel à la bonne réussite de l'agriculture et à l'économie. Ces cours d'eau sont également souvent utilisés comme fossé de décharge ("outlet") afin d'égoutter la structure de nos routes. Nous retrouvons trente-deux (32) drains municipaux à l'intérieur du territoire de notre municipalité.

En mars 2014, la Cité a été en soumission pour l'embauche d'un surintendant de drainage. Leroux Consultant est donc à l'emploi de la municipalité depuis avril 2014 afin d'effectuer la gestion et l'inspection de drain municipales.

En 2014, M. Leroux a obtenu un contrat de 3 ans avec des tarifs très compétitifs. M. Leroux a obtenu un contrat supplémentaire de 2 ans pour 2018 et 2019 sans augmentation du coût de la vie.

En 2019, le contrat de M. Leroux a été renouvelé pour 3 années supplémentaires avec une augmentation minimale de 2\$/h. C'est donc dire que les tarifs de M. Leroux ont augmentés de seulement 3.4% sur une période de 8 ans.

Pendant ces huit (8) dernières années, la Cité a été très satisfait des services reçus de M. Leroux. Le contrat venait à échéance en décembre 2022.

Discussion

En anticipant la fin du contrat, M Leroux a mentionné au service qu'il serait prêt à honorer les mêmes conditions. M. Leroux demande une modeste augmentation de ses tarifs pour les 3 prochaines années. Il propose d'augmenter ses tarifs de 5 \$ de l'heure pour 2023 et sans autre augmentation du coût de la vie pour le reste de la durée de 3 ans du contrat.

Les taux horaires de Leroux Consultant étaient compétitifs il y a huit (8) ans lorsqu'il a gagné son premier mandat avec la Cité Clarence-Rockland. Nous avons vérifié auprès des municipalités avoisinantes et nous avons constaté qu'en augmentant ses tarifs de seulement 5 \$ de l'heure pour 2023 et en les gelant pour la prochaine période de 3 ans, ces tarifs sont très compétitifs.

Étant donné le bon service reçu pendant les huit (8) dernières années et le manque d'expertise disponible dans ce domaine, le Service recommande de déroger de la politique d'approvisionnement et de renouveler le contrat de Leroux Consultant.

Voici un résumé des contrats des dernières années et du nouveau contrat proposé:

	Contrat original (2014-2019)	Dernier contrat (2020-2022)	Nouveau contrat proposé (2023-2025)
Taux Horaire	58\$/h	60\$/h	65\$/h

Consultation

S.O.

Recommandation ou commentaires du comité

S.O

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

Lors du processus budgétaire de 2023, le salaire du surintendant de drainage a été endossé. La Cité est éligible d'une subvention de la Province afin de récupérer 50% des coûts pour l'embauche d'un surintendant de drainage.

Une somme de 22 500\$ a été attribuée au budget 2023. Ceci nous permet de réaliser des travaux de gestion sur les drains municipaux pour un montant total de 45 000\$.

Implications légales

Selon la Loi sur le drainage L.R.O. 1990, la Cité a l'obligation de gérer ses drains municipaux.

Gestion du risque (risk management)

Avec l'embauche du Surintendant de drainage, ceci permet à la municipalité d'effectuer beaucoup plus de travaux préventifs sur nos drains municipaux. Par conséquent, ces travaux minimisent considérablement le risque de poursuite envers la municipalité due à des inondations ou dommages causés par de l'érosion.

Implications stratégiques

S.O.

Documents d'appui

- By-law 2023-40
- Service Agreement